



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....34  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2020/225**

**Complément attribution de  
chèques cadeaux**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 17 décembre 2020, que  
la convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 4 décembre 2020  
La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES :** Bérénice LACAN

**PROCURATIONS :** Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur général des services publics de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations sociales, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant le souhait de la municipalité d'attribuer une compensation aux agents de la collectivité ayant été sollicités durant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020 et ayant été amenés expressément à exercer leurs missions en contact direct avec la population ou les usagers du service public,

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis les agents publics pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un travail exposé en présentiel durant cette période,

Considérant que la liste établie à partir des plannings de travail a permis d'identifier 104 agents remplissant les conditions sur la période,

Considérant que la municipalité souhaite octroyer un chèque cadeau de 150€ à chaque agent concerné au profit de l'association des commerçants de Millau,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant le plan de continuité d'activité de la collectivité validé en CHSCT du 29 avril 2020,

Considérant la nécessité de recenser de manière exhaustive la liste des agents ayant été amenés expressément à exercer leurs missions en contact direct et prolongé avec la population ou les usagers du service public,

Aussi après avis de la Commission des ressources humaines en date du 27 novembre 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser l'octroi d'un chèque cadeaux de 150€ à l'attention des agents de la collectivité dont les services ou les missions les ont amenés à exercer leurs missions en contact direct et prolongé avec la population durant la période de confinement, en complément de la précédente liste.
2. De prévoir les crédits complémentaires correspondants au budget.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

